



AGRILASER

L'ultime remède aux nuisances des oiseaux





Accueil

Nous vous remercions pour votre achat de l'Agrilaser®.

Le Agrilaser® est un appareil portable silencieux pour éloigner les oiseaux et faire fuir les organismes nuisibles d'une manière respectueuse de l'environnement. Il utilise la technologie brevetée optique de pointe, et le faisceau laser qu'il émet est optimisé pour repousser les oiseaux sur une longue distance. En collaboration avec des scientifiques, nous avons développé l'Agrilaser® pour être le remède ultime aux nuisances des oiseaux.

Enregistrez votre produit et obtenez votre garantie universelle sur Agrilaser.fr/accueil





Fiche technique

| | |
|-------------------------------|-----------------------------------|
| laser de classe | 3 M |
| un faisceau laser de couleur | Vert |
| portée maximale | 2.000 m |
| source laser durée de vie | 5.000 heure (utilisation normale) |
| source d'alimentation | 2 piles LR14 (1.5V) |
| longueur | 440 mm |
| diamètre maximum | 66 mm |
| diamètre minimum | 30 mm |
| poids | 720 g |
| humidité relative | 0 % à 95 % |
| température de fonctionnement | -5 °C à +35 °C |
| température de stockage | -15 °C à +35 °C |



Consignes de sécurité



Le Agrilaser® peut causer des dommages lorsqu'il est utilisé dans des conditions dangereuses. Le faisceau laser peut causer des dommages à quelqu'un qui le regarde soit directement, soit à travers une réflexion. Avant d'utiliser l'Agrilaser®, les consignes de sécurité suivantes doivent être prises en compte pour:



Ne jamais diriger le faisceau laser vers les êtres humains, en particulier les yeux.



Ne jamais diriger le faisceau laser vers des surfaces réfléchissantes.



Ne jamais diriger le faisceau laser vers le ciel. Toujours pointer le faisceau laser vers le sol.



Ne jamais diriger le faisceau laser vers des avions, des bâtiments et des véhicules.



Garantie

Le Agrilaser® a été développé et fabriqué selon les plus hauts standards de qualité. Si vous rencontrez des problèmes d'utilisation avec votre modèle, reportez-vous au mode d'emploi. Si vous rencontrez des défauts, contactez votre représentant local Agrilaser®. En cas de défaut de matériau ou un défaut de fabrication, la réparation ou le remplacement gratuit est garanti. Le Agrilaser® dispose d'un délai de garantie de 12 mois à compter de la date d'achat. En cas de remplacement, la période de garantie du produit initial restera valable.

Conditions de garantie

La garantie est valable si le Agrilaser® est utilisé selon les instructions du mode d'emploi et dans le but pour lequel il a été conçu. La garantie est valable sur présentation d'un certificat mentionnant la date d'achat, le nom du fournisseur et le nom du produit. La garantie n'est pas valable lorsque:- Les dégâts sont liés à l'eau, à des chutes ou des secousses.- L'autocollant d'avertissement avec le numéro de série a été supprimé.- Les réparations ont été effectuées par des personnes habilitées.- Les défauts sont apparus à la suite d'une mauvaise utilisation ou une utilisation dans des conditions qui ne sont pas prescrites.- Le défaut est dû à l'usure normale des pièces de rechange, tel que les batteries.

Si votre Agrilaser® est endommagé ou pour tout complément d'information, contactez votre revendeur Agrilaser® local.

DISTRIBUTEUR FRANCE



1 RUE DES FRERES DESJARDIN

02590 ETREILLERS

TEL 02 35 08 018

FAX 03 23 68 70 01

PORT 06 86 16 711